

UNE CHARTE, POUR QUOI FAIRE ?

L'intérêt pour les élèves de l'implication des professionnels dans leurs écoles n'est plus à démontrer : principe de réalité, d'excellence et de persévérance, alimentation des parcours, etc.

Les artistes à l'école développent la créativité chez les élèves, apportent des connaissances et des compétences, apprennent à apprendre autrement, déclenchent motivation et estime de soi, participent à l'amélioration du climat scolaire, etc.

Pourtant, malgré tous ces avantages, l'artiste n'est pas un enseignant ! **Alors comment placer chaque partenaire dans ses missions ? Grâce à la « Charte d'accueil d'un artiste à l'école », bien sûr !**

Camille Ullindah, DAAC, Rectorat Martinique
Séverine Huby, conseillère EAC, DAAC Martinique

CONTACTS

DAAC, Rectorat de la Martinique
Direction des Affaires Culturelles, Préfecture de la Martinique

CHARTE

D'ACCUEIL

D'UN ARTISTE A

L'ECOLE

Un éducateur pas comme les autres...

Rôles et missions des partenaires



LE RÔLE DE L'ENSEIGNANT

- Conçoit un projet EAC lié aux enseignements et au projet culturel de l'école, l'établissement ou le REP ;
- Choisit l'artiste en fonction de son domaine de compétences, son univers artistique et sa disponibilité ; vérifie son agrément ou l'avancement de sa demande d'agrément sur le [site académique](#)
- Présente le projet et prépare les séances avec l'artiste
- Conduit les séances ;
- Évalue le projet et les élèves ;
- Rend compte à son supérieur.



LE RÔLE DE L'ARTISTE

- Intègre le projet et y apporte son concours ;
- Co-anime les séances ;
- Apporte avis et conseils, porte un regard professionnel sur le déroulement du projet ;
- Participe à l'évaluation du projet.



LE RÔLE DU DIRECTEUR/CHEF D'ÉTABLISSEMENT

- Valide le projet EAC en lien le volet culturel de l'établissement
- Reçoit l'artiste et lui présente l'établissement, ses élèves et les valeurs qui y sont appliquées ;
- Signe un document contractuel avec l'artiste (lettre d'engagement ou convention) ;
- S'informe régulièrement du projet auprès de l'enseignant ;
- Valide l'évaluation du projet et son éventuelle reconduction.

« La fonction de l'artiste est ainsi fort claire : il doit ouvrir un atelier, et y prendre en réparation le monde, par fragments, comme il lui vient »

- Francis Ponge,
Le Murmure (Déclaration, condition et destin de l'artiste), 1950 -